



**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-Z-3001-101-22  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001  
VISANT À MODIFIER LES CLASSES D'HABITATIONS AUTORISÉES DANS  
LA ZONE C-708 DANS LE SECTEUR DE LA RUE PRINCIPALE**

**ATTENDU QU'**aux fins de la résolution 2022-08-513, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement P1-Z-3001-101-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022, par la résolution 2022-08-518;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule et l'annexe font partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée par le remplacement et le retrait de contenu à la grille des usages et des normes de la zone C-708, de façon à :

- Permettre l'usage « Habitation trifamiliale »;
- Prohiber l'usage « Habitation multifamiliale »;
- Permettre un maximum de 3 logements à l'étage pour les classes d'usages « Commerce de voisinage » et « Commerce artériel »;
- Remplacer la note (1) visant l'interdiction d'aménager une allée d'accès sur la rue Alphonse-Desjardins par l'interdiction d'aménager une allée d'accès pour un usage commercial sur la rue Alphonse-Desjardins.

Laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

### Article 3

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

### Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce  date.

**Le maire,**

**Le greffier,**

**Éric Allard**

**George Dolhan, notaire**

---

Avis de motion :	15 août 2022
Dépôt du projet de règlement :	15 août 2022
Adoption du premier projet :	15 août 2022
Tenue de l'Assemblée publique:	25 août 2022
Adoption du second projet (si applicable) :	<input type="text"/> date
Adoption du règlement :	<input type="text"/> date
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	<input type="text"/> date

---

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES							
<b>1 CLASSES D'USAGES PERMISES</b>							
<b>2 HABITATION</b>	<b>H</b>						
3 Unifamiliale	H1						
4 Bi et trifamiliale	H3						•
5 Multifamiliale	H3						
6 Logement à l'étage		•	•	•	•		
<b>7 COMMERCE</b>	<b>C</b>						
8 Voisinage	C1	•	•				
9 Artériel	C2			•	•		•
10 Semi-industriel	C3						
11 Spécial	C4						
<b>12 INDUSTRIE</b>	<b>I</b>						
13 Légère	I1						
14 Lourde	I2						
<b>15 COMMUNAUTAIRE</b>	<b>P</b>						
16 Institution	P1	•	•				
17 Conservation	P2						
18 Parc et espace vert	P3						•
<b>19 UTILITÉ PUBLIQUE</b>	<b>U</b>						
20 Utilité publique	U1						
<b>21 AGRICULTURE</b>	<b>A</b>						
22 Agriculture	A1						
<b>23 USAGES SPÉCIFIQUES PERMIS</b>				(7)	(7)	(2)	(4)
<b>24 USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS</b>		(6)	(6)				
<b>25 NORMES PRESCRITES</b>							
<b>26 STRUCTURES</b>							
27 Isolée		•		•			•
28 Jumelée			•		•		
29 Contiguë							
<b>30 MARGES (MÈTRES)</b>							
31 Avant	Min.	3	3	3	3	3	3
32 Avant	Max.	4	4	4	4	4	4
33 Latérale	Min.	3	0	0	0	3	3
34 Latérales totales	Min.	6	0	0	0	6	6
35 Arrière	Min.	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1
<b>36 BÂTIMENTS</b>							
37 Hauteur (étage)	Min.	1	1	1	1	1	1
38 Hauteur (étage)	Max.	2	2	2	2	2	2
39 Hauteur (m)	Max.	10,6	10,6	10,6	10,6	10,6	10,6
40 Superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	Min.	74	75	75	75	74	74
41 Largeur (m)	Min.	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
<b>42 RAPPORTS</b>							
43 Logement/bâtiment	Max.	3	3	3	3	3	3
44 Espace plancher/terrain (C.O.S)	Max.	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
45 Espace bâti/terrain (C.E.S)	Max.	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60
<b>46 LOTISSEMENT (MÈTRES)</b>							
47 Superficie	Min.	340	340	340	340	340	340
48 Profondeur	Min.	22	22	22	22	22	22
49 Largeur de façade	Min.	15	15	15	15	15	15
<b>50 DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>							
51 PIIA		•	•	•	•	•	•
52 PAE							
53 PLAINE INONDABLE							
54 ZONE PRIORITAIRE D'AMÉNAGEMENT		•	•	•	•	•	•
55 AUTRES		(1)(3)(5)	(1)(3)(5)	(1)(3)(5)(8)	(1)(3)(5)(8)	(1)(5)	
<b>AMENDEMENTS</b>							
No. Règlement	Date	Approbation	No. Règlement	Date	Approbation		
Z-3023	2007.07.03	J. Boulanger					
Z-3049	2010.06.01	J. Boulanger					
Z-3091	2014.11.03	J. Boulanger					
Z-3001-6-1-16	2016.06.29	J. Boulanger					
Z-3001-28-17	2017.11.27	J. Boulanger					

Châteauguay


**ZONE C-708**  
 Feuillet 609

## Notes

PIIA Vieux-Châteauguay s'applique à cette zone.

(1)

Aucune allée d'accès ne doit donner sur la rue Alphonse-Desjardins pour un usage commercial.

(2)

761 Parc pour la récréation en général et 762 Parc à caractère récréatif et ornemental.

(3)

L'article 3.3.2.5 Mixité des usages «Commerce» et «Habitat» s'applique à cette zone.

(4)

5826 Café-bistro avec alcool.

(5)

La superficie brute de plancher maximale doit être de moins de 3 500 mètres carrés lorsqu'occupée en tout ou en partie par un ou plusieurs usages commerciaux.

(6)

6513 Service d'hôpital (public seulement), 653 Service social (CLSC, CSS, CRSSS), 671 Fonction exécutive, législative et judiciaire (palais de justice seulement), 674 Établissement de détention et institution correctionnelle (si superficie de plancher de 3 000 mètres carrés et plus), 675 Base et réserve militaire 676 Organisme international et autres organismes extraterritoriaux (si superficie de plancher de 3 000 mètres carrés et plus), 679.1 Autres services gouvernementaux (bureau seulement si superficie de plancher de 3 000 mètres carrés et plus), 682 Université, école polyvalente, Cégep, 712 Exposition d'objets ou d'animaux (planétarium, aquarium, jardin botanique, zoo), 723 Piste de course (chevaux, automobiles, motocyclettes, autres).

(7)

5828 Microbrasserie (avec repas)

(8)

La superficie maximale de plancher autorisée pour la partie utilisée à des fins de production de bière artisanale est fixée à 200 mètres carrés.